

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019**

**CM2019/10/11/16 : PLAN VELO METROPOLITAIN – CONVENTION D’OBJECTIF ET DE
PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L’ASSOCIATION MIEUX SE
DEPLACER A BICYCLETTE (MDB) RELATIVE AU PROGRAMME D’ACTIONS 2019-2021**

DATE DE LA CONVOCATION : 04 OCTOBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 5219-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l’air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu le programme d’action du projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018, et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un Plan Métropolitain pour les mobilités actives »,

Vu la délibération -CM2018/11/12/11 du Conseil métropolitain du 12 novembre 2018, relative à la mise en place d’une Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine, à partir de juillet 2019, limitant la circulation des véhicules non classés et Crit’Air 5,

Vu le vœu -CM2018/11/12/11/V du 12 novembre 2018 relatif à l’amélioration de l’accès aux mobilités accompagnant la mise en place d’une Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine, qui prévoit la mise en place d’un plan de développement des pistes cyclables sécurisées sur l’ensemble du territoire métropolitain, en insistant plus particulièrement sur les continuités cyclables entre les différentes communes, avec pour objectif de développer la pratique du vélo,

Vu le vœu n°CM2019/0621/37 relatif à l'élaboration d'un réseau cyclable métropolitain,

Vu l'état des lieux du réseau existant représenté sur la carte des aménagements cyclables dans les communes de la Métropole du Grand Paris jointes à la délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de partenariat relative pour la période 2019-2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette, annexé à la présente délibération,

Considérant les modalités d'intervention de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie précisées par le Conseil métropolitain le 8 décembre 2017,

Considérant les objectifs ambitieux du plan climat air énergie métropolitain qui prévoit la multiplication par 3 des déplacements à vélo à l'horizon 2030,

Considérant que le projet présenté participe aux actions d'accompagnement à la mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine,

Considérant l'accompagnement de la Métropole du Grand Paris dans le développement du vélo avec son financement du Vélib' Métropole et des projets locaux de pistes cyclables,

Considérant les actions en faveur du développement cyclable mises en place à l'échelle de chaque commune,

Considérant la nécessité de réaliser un schéma des pistes cyclables métropolitain pour augmenter ce mode de déplacement,

Considérant l'intérêt du travail réalisé par le Collectif Vélo Ile-de-France avec la carte du Réseau Express Vélo régional en cours, et sa connaissance du réseau et des pratiques des usagers quotidiens du vélo,

Considérant que le projet présenté initié et conçu par l'association Mieux se déplacer à Bicyclette est conforme à son objet statutaire ;

Considérant le besoin de coordination à l'échelle métropolitaine pour permettre la création de pistes continues qui dépassent la logique communale ou départementale,

Considérant que le projet de convention présenté par l'association Mieux se déplacer à Bicyclette participe à la politique menée par la Métropole du Grand Paris en faveur du développement du vélo,

La commission Développement durable et environnement consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention de partenariat et d'objectifs entre la Métropole du Grand Paris et l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette pour la période 2019-2021.

FIXE le montant de la subvention à l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette à hauteur de 40 000 € (quarante mille euros) par an pour la période 2019-2021.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.